

— GRAND —

— DÉBAT —

— NATIONAL —

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE

Lors de son dernier Conseil d'administration en décembre 2018, France urbaine a affirmé sa position de facilitateur à l'occasion du Grand Débat National mais souhaite également être contributeur. Ce document propose d'y répondre en reprenant et actualisant les propositions formulées dès mars 2016 dans le Manifeste d'Arras. Une première partie rappelle notre vision de la place des grandes villes et agglomérations auprès des citoyens dans une France décentralisée. La deuxième partie présente des fiches thématiques, avec le rappel des acquis et des propositions concrètes à court terme, devant faire l'objet de réponses immédiates, et d'autres à long terme, s'inscrivant dans un projet plus ambitieux de décentralisation. Les fiches sont basées sur les contributions des commissions, groupes de travail et groupes projet de France urbaine.

Cette contribution a été présentée pour la première fois aux Journées nationales de France urbaine le 29 mars 2019 à Toulouse.



22 rue Joubert, 75 009 Paris
+33(0)1 44 39 34 56
franceurbaine@franceurbaine.org
www.franceurbaine.org

Les grandes agglomérations françaises sont un atout indéniable pour la France et, au-delà, pour l'Europe et le monde. Elles portent en effet une part essentielle du dynamisme de notre pays, qu'il s'agisse de la création de richesse, d'emploi et de connaissance. Elles sont également le terrain privilégié des innovations, tant

technologiques que sociales, et les carrefours de flux humains, matériels et numériques. Elles incarnent enfin une nouvelle forme de diplomatie aux côtés des États, notamment sur le plan climatique et économique. Elles ont un rôle structurant dans la vie quotidienne des Français : elles sont par nature terres de solutions.

NOS VILLES ET LEURS AGGLOMÉRATIONS DOIVENT FAIRE FACE À DES DÉFIS MAJEURS

Celui de la **solidarité** : concentrant la plus grande partie des populations en difficulté, elles doivent apporter des réponses à la crise du logement, à l'accueil des flux migratoires, aux discriminations urbaines et sociales, et à la montée des communautarismes. Face aux risques de radicalisation violente notamment, elles doivent œuvrer, au côté de l'État, à la sécurité des citoyens. Acteurs de la solidarité, elles doivent, plus que jamais, assumer un rôle essentiel de cohésion sociale dans le respect des valeurs de la République.

Celui de l'**environnement** : le dernier sommet mondial sur le climat l'a bien montré : c'est dans nos villes, responsables notamment du logement et de la mobilité, que se joue en grande partie le défi climatique. Nos territoires affirment leur rôle majeur en matière de réduction de la demande d'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement de l'économie circulaire et de préservation de la biodiversité.

Celui de l'**économie** : conscientes de leurs responsabilités économiques, les grandes agglomérations françaises expriment leur volonté de pleinement s'investir aux côtés des acteurs institutionnels (notamment les régions), économiques et sociaux, et de la société civile dans son ensemble.

C'EST POURQUOI

NOUS APPELONS À PLUS DE RESPONSABILITÉS LOCALES

Il est temps de moderniser la gouvernance de notre pays. Tout en préservant l'unité de la République, il s'agit d'achever le processus de décentralisation en mettant en œuvre concrètement le principe de la République décentralisée inscrit dans notre Constitution et en la complétant avec la nécessaire différenciation des réponses apportées localement.

C'est pourquoi les grandes villes et agglomérations françaises revendiquent de pouvoir agir sans entrave pour mettre en œuvre, au plus près des habitants, des politiques publiques qui ne justifient plus aujourd'hui d'intervention de l'État.

LA RÉPUBLIQUE DES TERRITOIRES

Porteuse de pratiques politiques innovantes, facilitant expérimentation et différenciation, la République des Territoires que nous souhaitons vise à optimiser la relation entre l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements en mettant en pratique trois valeurs fondamentales: la responsabilité, le dialogue et l'autonomie.

Notre **responsabilité** dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques doit être affirmée et nous souhaitons l'assumer pleinement.

Un **dialogue** fructueux et un climat de confiance mutuelle entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales doit conduire à un État plus facilitateur que prescripteur.

L'**autonomie** fiscale et financière des collectivités territoriales doit être actée pour renforcer le lien avec les citoyens et le monde économique, en prise avec leur vie quotidienne.

ALLIANCE DES TERRITOIRES

La croissance des agglomérations ne profite pas aux seuls habitants de leurs villes et villages. Inversement, elles bénéficient de la contribution des territoires situés au-delà de leurs frontières. L'approfondissement des relations et coopérations déjà existantes est la condition de mise en place d'une réelle « Alliance des territoires », permettant de passer d'une logique de redistribution ou de péréquation à une logique de partenariat « gagnant-gagnant » par la mise en commun de projets à différentes échelles.

Trois ans après le « Manifeste d'Arras », si certains progrès ont pu être enregistrés, le chemin à parcourir reste important. Le Grand débat National, imaginé comme pouvant contribuer à la sortie de la crise actuelle, est l'occasion pour France urbaine d'actualiser ses propositions en matière de :

- Cohésion sociale et territoriale
- Culture
- Développement durable et transition énergétique
- Développement économique
- Education
- Finances et fiscalité
- Moderniser la gestion financière locale
- Transformation de la fonction publique territoriale
- Logement
- Mobilités
- Numérique et Innovation
- Santé
- Sécurité
- Sport

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Financement de la transition écologique dans les territoires

Affecter une partie de la contribution climat énergie aux EPCI et aux régions, les deux échelons territoriaux chargés de planifier et de mettre en œuvre les actions en matière de transition écologique dans les territoires, afin de leur permettre de financer des programmes et actions concrètes en matière de maîtrise des consommations d'énergie, de rénovation énergétique des bâtiments, de réduction de la précarité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Promotion d'une véritable économie circulaire

France urbaine continue à s'opposer à la hausse programmée de la TGAP « aval » inscrite dans la loi de finances pour 2019 car elle est à la fois injuste pour les territoires et inefficace pour promouvoir une véritable économie circulaire. Elle demande à tout le moins une exonération de TGAP jusqu'à un seuil de 150 kg et que des travaux soient engagés en vue de l'instauration d'une TGAP « amont » qui permette d'impulser une véritable dynamique d'éco-conception des produits dans une optique d'économie circulaire.

DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

Renforcer le lien fiscal avec les citoyens

Nos compatriotes demandent plus de justice fiscale sans souhaiter renoncer aux services publics. Au moment où la suppression de la Taxe d'Habitation est envisagée, France urbaine affirme la nécessité de conserver une contribution, même minime, de chaque résident de nos villes et villages, basée sur des bases foncières rénovées, et prenant en compte les capacités contributives de chacun. La démocratie et la citoyenneté se construisent aussi par l'implication dans les choix de la cité.

Reconnaitre le fait intercommunal urbain

Les communes et les habitants des grandes aires urbaines ont su depuis des décennies construire un destin commun au sein de leurs métropoles, communautés urbaines ou grandes agglomérations, en mutualisant leurs actions et leurs moyens de façon intense et efficace. A ce stade l'essentiel des dépenses des territoires urbains est effectué par leurs intercommunalités. Il est temps que ce fait se traduise aussi dans le mode de désignation des conseillers communautaires, pour impliquer les citoyens et responsabiliser plus encore leurs représentants.

ORGANISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

Plus de responsabilités au local

Il est temps de moderniser la gouvernance de notre pays. Tout en préservant l'unité de la République, il s'agit d'achever le processus de décentralisation en mettant en œuvre concrètement le principe de la République décentralisée inscrit dans notre Constitution et en la complétant avec la nécessaire différenciation des réponses apportées localement. Les grandes villes et agglomérations françaises revendiquent donc de pouvoir agir sans entrave pour mettre en œuvre, au plus près des habitants, des politiques publiques qui ne justifient plus aujourd'hui d'intervention de l'État.

Alliance des territoires

La croissance des agglomérations ne profite pas aux seuls habitants de leurs villes et villages. Inversement, elles bénéficient de la contribution des territoires situés au-delà de leurs frontières. L'approfondissement des relations et coopérations déjà existantes est la condition de mise en place d'une réelle « Alliance des territoires », permettant de passer d'une logique de redistribution ou de péréquation à une logique de partenariat « gagnant-gagnant » par la mise en commun de projets à différentes échelles.

FISCALITÉ ET DÉPENSES PUBLIQUES

Prioriser le renforcement de l'autonomie fiscale

Si l'on veut réguler la demande sociale impactant l'évolution des dépenses publiques locales, la consolidation du lien entre le citoyen contribuable et les élus locaux s'impose. Or des décennies de transformation d'impôts locaux en dotations de compensation sont venues affaiblir ce lien. C'est pourquoi la réforme constitutionnelle doit permettre d'inscrire l'autonomie fiscale (et non financière) des collectivités territoriales dotées de la clause de compétence générale dans la loi fondamentale.

Mettre un terme aux exonérations nationales obligatoires de fiscalité locale

Les pertes de recettes résultant de décisions nationales d'exonérations et autres allègements obligatoires de fiscalité locale sont théoriquement compensés afin d'en neutraliser l'impact sur les budgets locaux. Sauf qu'en réalité, le taux moyen de compensation n'atteint désormais plus que 39% ! Il convient donc d'en tirer les conclusions et de traiter en dégrèvement ce qui relève des décisions du pouvoir national et de circonscrire les exonérations à ce qui résulte des politiques locales.

Le Pacte de Dijon, signé en juillet 2018 par le Premier ministre et les présidents de France urbaine et de l'AdCF promeut une nouvelle approche de la politique de la ville. Il met en avant le rôle central de l'intercommunalité et la nécessité de croiser les thématiques structurantes pour les territoires (logement, mobilités, développement

économique, éducation, santé et sécurité).

Il donne un nouveau cap et une vision ambitieuse aux politiques de cohésion sociale, urbaine et territoriale, dans une démarche d'engagements réciproques entre l'Etat et les communautés et métropoles.

PARMI LES ACQUIS

- La reconnaissance du rôle d'ensemblier et d'impulsion des grandes villes, communautés et métropoles dans les politiques de solidarité et de cohésion sociale et urbaine ;
- La logique de gouvernance partagée et de coresponsabilités entre l'Etat et les communautés et métropoles, sauf en matière de sécurité ;
- L'engagement volontariste, à confirmer sur la durée, de l'exécutif sur ce dossier et la relance de la contractualisation, via le prolongement des contrats de ville à 2022.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Une mobilisation effective des ARS, des procureurs de la République et des inspections académiques pour mieux territorialiser leurs interventions, au plus près des besoins des habitants et des bassins de vie ;
- Un dialogue approfondi avec les élus urbains, dans le cadre de la mise en place des futures cités éducatives et communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des projets de loi ad hoc sur la santé et l'école (Ecole de la Confiance) ;
- Une politique de sécurité et de tranquillité publique adaptée aux problématiques locales afin d'ajuster les interventions des forces de l'ordre dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), en lien avec les nouveaux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et dans l'objectif de soutenir les délégués à la cohésion police/population et renforcer la lutte contre la criminalité organisée et l'économie souterraine.

À LONG TERME

- Procéder à une délégation aux agglomérations et métropoles signataires des contrats de ville des crédits du BOP 147 (dit Politique de la ville), à l'image de la délégation des aides à la pierre aux communautés et métropoles opérée en matière de logement ;
- Prévoir des effectifs de police supplémentaires sur le terrain, dans le cadre de la nouvelle police de sécurité du quotidien (PSQ), afin de restaurer confiance et dialogue entre les forces de l'ordre et les habitants ;
- Renforcer les moyens dédiés aux enquêtes judiciaires et d'investigation, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics et les réseaux radicalisés ;
- Donner les moyens humains et financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice et des tribunaux sur l'ensemble du territoire, avec des décisions rapidement rendues, applicables et appliquées.

France urbaine rappelle que les grandes villes et agglomérations sont des acteurs importants de la culture, puisque la part de financement qu'elles consacrent aux politiques culturelles dépasse celle

de l'Etat. En effet, quand l'Etat dépense 139 euros par francilien, il peut, grâce à l'implication des villes, se contenter de 15 euros par habitant dans les autres régions.

PARMI LES ACQUIS

- France urbaine avait demandé dans le manifeste d'Arras que soient déployés des contrats d'agglomération d'expérimentation culturelle visant à définir des politiques culturelles partagées entre la grande agglomération et l'Etat dans le cadre d'un traitement différencié des territoires. Cette demande a été satisfaite par Françoise Nyssen lorsqu'elle était ministre de la culture, avec la mise en place d'une politique active de conventionnement avec les territoires qui permet de dégager des objectifs partagés collectivité locale/État (notamment DRAC et Éducation Nationale). Ces conventions favorisent le développement d'une politique culturelle en direction notamment d'un public éloigné de l'offre culturelle.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Les institutions culturelles locales, qui pour nombre d'entre elles ont une envergure nationale et produisent des œuvres à rayonnement national ou international, doivent être sollicitées prioritairement pour répondre aux besoins du service public culturel de proximité, alors que la pratique montre que l'Etat appuie principalement pour ce faire les troupes et les œuvres des grands établissements nationaux ;
- Les maires et présidents doivent être reconnus pour leur perception fine des besoins et des aspirations de leurs administrés, qui fait d'eux les acteurs les plus à même de rendre les interventions culturelles cohérentes, efficaces et efficientes ;
- L'initiative des collectivités doit être mieux prise en compte par les DRAC. Ces dernières doivent faciliter l'action locale, de manière à ce que les collectivités puissent compter sur leur soutien pour accompagner leur stratégie propre.

À LONG TERME

- Les financements de la culture entre l'île de France et la province doivent être mieux répartis, de manière à ce que les 80 % de Français habitant hors la couronne parisienne soient pris en considération au même titre que les franciliens ;
- Une décentralisation qui doit, par étape, prendre acte du lien citoyen et de la connaissance des réalités des territoires dont la nation bénéficie grâce à ses élus locaux, ainsi que de la capacité de responsabilité, de compétence et de gestion optimisée qui est à l'œuvre dans les territoires ;
- l'expérimentation, l'adaptation des mesures en fonction de la spécificité d'un territoire et de la volonté de ses acteurs doivent prendre le pas sur des réflexes normatifs.

La crise des gilets jaunes et le Grand débat qui s'en est suivi l'ont bien montré : la transition écologique est devenue l'une des préoccupations majeures des Français, tout en suscitant encore des réactions négatives lorsqu'elle sert de prétexte à augmenter la fiscalité. Tous les acteurs, au premier rang desquels l'Etat, s'accordent à affirmer le rôle majeur joué par les territoires, notamment urbains, dans la mise en œuvre concrète, au plus près des citoyens, de la transition écologique. Pour autant, bien qu'ayant des compétences élargies en la matière, les territoires ne disposent pas encore des moyens financiers leur permettant de déployer sur le long terme et à vaste échelle des politiques structurées

permettant de répondre aux grands enjeux que sont, par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments, la réduction de la précarité énergétique et, de manière générale, la réduction des consommations d'énergie en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de la France. Il convient donc de libérer la capacité d'initiative des territoires en la matière, d'orienter l'action des grands opérateurs d'énergie vers les objectifs de sobriété affichés et, enfin, d'orienter les recettes issues de la fiscalité dite « écologique » vers les territoires, les mieux à même de traduire la transition dans les faits.

PARMI LES ACQUIS

- L'annonce récente du ministre de la transition écologique et solidaire qui se dit prêt à ouvrir les discussions sur l'affectation aux territoires d'une partie de la contribution climat énergie ;
- un poids plus important dans les relations avec Enedis (sans que l'Etat y soit pour quelque chose), opérateur de la distribution d'électricité, ainsi que le montrent les négociations à la fois locales et nationales pour adapter le modèle de contrat national aux contextes spécifiques des territoires urbains.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- La territorialisation d'une partie de la Contribution climat énergie pour financer les politiques de transition écologique menées par les territoires urbains. Une contractualisation peut être envisagée avec l'Etat, mais selon des modalités souples et adaptables selon les territoires ;
- Des dispositions permettant aux métropoles et communautés urbaines qui le souhaitent de pouvoir sortir facilement des syndicats d'énergie ;
- Un réel engagement des opérateurs de distribution d'énergie dans la transition énergétique ;
- France urbaine continue à s'opposer à la hausse de la TGAP ou demande à défaut une exonération de TGAP jusqu'à un seuil de 150 kg et que des travaux soient engagés en vue de l'instauration d'une TGAP amont qui permette d'impulser une véritable dynamique d'économie circulaire ;
- L'arrêt des ponctions sur les budgets des agences de l'eau – dont souffrent au premier rang les territoires urbains, appelés à toujours davantage contribuer à la solidarité territoriale alors même que celle-ci se situe déjà à un niveau très élevé - et un financement ad hoc des politiques en faveur de la biodiversité.

À LONG TERME

- Consacrer sur le plan juridique les intercommunalités urbaines comme autorités organisatrices de l'énergie sur leur territoire (sur le modèle des transports, par exemple) ;
- Refonder la gouvernance de la gestion des déchets en remplaçant les éco-organismes et les instances de gouvernance actuelles par un établissement public composé des différentes parties prenantes.

Catalyseurs d'innovation, les grandes villes et grandes agglomérations produisent 50 % de la valeur ajoutée de notre pays, grâce au dynamisme de leurs écosystèmes universitaires, économiques et scientifiques. Elles jouent un rôle d'entraînement majeur qu'il convient de conforter et sur lequel les politiques nationales et

régionales doivent s'appuyer. Pour France urbaine, le développement économique n'est pas une compétence mais un objectif qui nécessite la mobilisation de forces conjuguées, tout particulièrement des territoires urbains aux côtés des régions.

PARMI LES ACQUIS

- Les lois MAPTAM et NOTRe ont permis l'affirmation des intercommunalités comme autorités organisatrices du développement économique sur leur territoire avec deux nouvelles compétences :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.
- Par ailleurs, les métropoles ont vu leur spécificité reconnue en matière de développement économique et d'innovation :
 - Co-adoption du SRDEII par le Conseil régional et une métropole concernant son territoire. A défaut d'accord avec la région, la métropole peut adopter son propre « document d'orientations stratégiques », en prenant en compte le schéma régional ;
 - Participation au co-pilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Les équilibres de la loi NOTRe doivent être confortés et les intercommunalités urbaines mieux associées à la définition et la mise en œuvre de la politique nationale d'innovation ;
- Les métropoles doivent avoir un représentant au siège du conseil d'administration de Business France et un accès direct à la base de données des investissements internationaux ;
- Les CCI ayant une métropole ou une communauté urbaine sur leur territoire doivent voir leur rôle spécifique au service de leur tissu économique reconnu ;
- Une métropole ou une communauté urbaine doit pouvoir confier la gestion du commerce de proximité aux communes qui en font la demande.

À LONG TERME

- Les outils de la politique publique locale du commerce doivent être complétés pour que les collectivités puissent mener des politiques d'aménagement du territoire cohérentes et faire face aux évolutions de ce secteur ;
- Les communautés urbaines doivent être mieux reconnues dans leur rôle structurant du tissu économique sur leur territoire ;
- Les intercommunalités doivent être mieux associées aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

France urbaine rappelle l'importance qu'elle porte quant à la responsabilité des collectivités dans le domaine éducatif, mais également dans celui de la

petite enfance ainsi que de l'ensemble des actions en direction des enfants et des jeunes.

PARMI LES ACQUIS

- L'implication forte des collectivités pour soutenir et mettre en œuvre de nouvelles ambitions éducatives dans les territoires : par exemple, le dédoublement des classes de CP et CE1 en quartiers prioritaires, les modifications de la semaine scolaire ou les plans mercredi. Pour autant, les modalités de compensations financières se sont effectuées au détriment d'autres investissements programmés, ou au gré d'accord locaux fluctuants avec les CAF ;
- La volonté de soutenir le lien avec des directeurs en capacité d'assumer pleinement leur charge, en accompagnant localement les regroupements au titre de l'école du socle.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- La création du comité des partenaires de l'Éducation nationale, promis à de multiples reprises mais jamais validé, comme un lieu de discussion régulier entre le ministre de l'Éducation nationale et les représentants des associations d'élus, de manière à ce que tous les sujets ayant un impact sur les collectivités soient négociés préalablement à leur annonce officielle ;
- De la même façon, la création d'une instance permanente entre les territoires, les ministères de tutelle et la CNAF, pour la petite enfance et la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ;
- La mise en place d'une relation quotidienne accrue entre les maires et les directeurs des écoles, avec une autorité renforcée pour ces derniers, afin de leur permettre de dialoguer directement avec les élus locaux ;
- L'accompagnement des dispositifs transversaux innovants demandés dans le pacte de Dijon, tels que les cités éducatives ;
- Des évolutions pour un meilleur accueil des élèves handicapés dans le cadre de l'école inclusive, dans des conditions de partenariat renforcé avec les collectivités ;
- La mise en œuvre du plan pauvreté ;
- Des établissements scolaires mieux sécurisés ;
- Une inflexion forte des politiques de santé à l'école ;
- La lutte contre l'exclusion par le numérique est une exigence, surtout dans le domaine éducatif, l'accès au service public du numérique éducatif doit s'accompagner d'un tarif social de l'internet ;
- La prise en compte des spécificités sociales de nos quartiers, la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, la continuité des parcours éducatifs dès la petite enfance, le lien entre le territoire, les ambitions éducatives et l'emploi, le partenariat avec nos associations et acteurs locaux devront être encouragés, quels qu'en soient les acteurs, et être coordonnés localement.

À LONG TERME

- L'expérimentation, l'adaptation des mesures en fonction de la spécificité d'un territoire et la volonté de ses acteurs doivent prendre le pas sur les réflexes normatifs.

La division par deux du poids relatif de la dette publique locale depuis la décentralisation illustre la maîtrise des budgets locaux par les élus locaux. Il est désormais indispensable d'acter cette réalité au travers d'un renforcement de l'autonomie d'action des collectivités. Au moment où, d'une part, la réforme constitutionnelle

est à l'ordre du jour et où, d'autre part, une refonte de la fiscalité locale est annoncée, il est essentiel que les reculs d'autonomie fiscale cessent de caractériser la décentralisation française et qu'il soit mis un terme aux injonctions de l'Etat de dépenses nouvelles pesant sur l'équilibre des finances locales.

PARMI LES ACQUIS

- L'arrêt de la diminution de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- L'abandon d'une réforme de la DGF dont l'architecture visait, d'une part, à opérer un basculement de ressources aux bénéfices des plus petites communes et aux dépens des villes, et, d'autre part, à cloisonner circuit financier communal et circuit financier intercommunal ;
- L'inflexion de la réforme de la dotation d'intercommunalité afin que les grandes communautés et métropoles dotées de nombreuses compétences obligatoires et fortement intégrées bénéficient d'une garantie de non baisse de la dotation ;
- L'engagement de traiter la réforme fiscale au travers d'un projet de loi dédié ;
- La sanctuarisation du VT (requalifié en « versement mobilité ») dans le projet de loi d'orientation des mobilités.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- A l'occasion de la réforme constitutionnelle, inscrire dans la loi fondamentale l'autonomie fiscale (et non financière) des collectivités territoriales dotées de la clause de compétence générale ;
- Faire de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation l'acte premier de la refonte de la fiscalité locale ;
- Veiller à ce que la suppression programmée de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'ait pas de caractère désincitatif à l'égard des politiques d'accueil des populations et des entreprises. A cette fin, s'employer à ce que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soient attributaires du foncier bâti départemental et que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit partagée entre Régions et EPCI. Par ailleurs, prendre garde à ce que la suppression de la TH ne conduise pas à restreindre l'assiette de l'impôt local résidentiel sur les seuls propriétaires ;
- Débarrasser des effets de bords néfastes à la qualité de la gestion publique locale le mode opératoire de la contractualisation financière. Par conséquent, en premier lieu, soustraire de l'assiette des dépenses, l'augmentation des recettes (cofinancements et participations) apportées par des tiers (Europe, Etat, régions, ...) ;
- Prendre en considération, dans la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation, le surcroît de pression fiscale supporté par les contribuables des grandes villes et de leurs groupements, du fait du poids des charges de centralité et des charges d'urbanité ;
- Mettre fin aux exonérations nationales obligatoires de fiscalité locale (dont le taux de compensation global n'est plus que 39%). Pour ce faire, traiter en dégrèvement ce qui relève des politiques nationales et circonscrire les exonérations à ce qui résulte des politiques locales.

À LONG TERME

- Instaurer, chaque année, une loi de financement spécifique aux collectivités, laquelle contribuerait à placer les relations financières entre l'État et les collectivités sous le signe de la transparence et de la confiance ;
- Remplacer, à l'euro l'euro, la dotation forfaitaire (agrégat de plusieurs décennies de compensations d'impôts locaux supprimés) par un ou plusieurs impôt(s) local(aux), synonyme(s) de responsabilisation accrue des exécutifs locaux ;
- Faire émerger un nouveau paradigme de la péréquation, dans lequel le rôle de l'État ne consisterait plus à mettre en œuvre des mécaniques nationales « descendantes » (reposant sur des critères universels dont la pertinence trouve rapidement ses limites du fait de l'hétérogénéité des territoires), mais selon lequel il serait le garant du respect d'une approche « ascendante » (prenant en considération la réalité des solidarités de proximité).

Le logement et l'habitat sont des éléments majeurs d'équilibre pour les territoires urbains ayant pris la délégation des aides à la pierre et dotés de programmes locaux de l'habitat (PLH). Il importe, en ce sens, de promouvoir les mixités sociales et fonctionnelles et de conforter les programmes de rénovation urbaine portés par l'ANRU et les collectivités locales, au service des parcours résidentiels et des mobilités durables.

Toutefois, la fragilisation du secteur social HLM découlant de la loi de finances 2018 a des conséquences sur les opérations de construction, réhabilitation et renouvellement qu'il est essentiel de rapidement corriger, afin de préserver l'emploi local et l'accès à un logement abordable pour nos concitoyens, quelles que soient leurs conditions.

PARMI LES ACQUIS

- La création d'un ministère de l'Aménagement des territoires ad hoc, tel que demandé en 2017 dans le Manifeste d'Arras, rassemblant le logement, l'urbanisme, la politique de la ville et les relations avec les territoires, indispensable pour mener des politiques publiques cohérentes et structurées ;
- La consécration d'une approche intégrée et transversale du fait urbain dans le Pacte de Dijon, articulée avec la montée en puissance des responsabilités des communautés et métropoles en matière de logement et d'habitat ces dernières années ;
- La relance des opérations menées par l'ANRU, à confirmer sur la durée.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Un allègement significatif des efforts financiers demandés par le gouvernement aux bailleurs sociaux : ces efforts fragilisent leurs capacités d'intervention sur le terrain et amputent une partie de leurs fonds propres ;
- Une reconnaissance de la plus-value des politiques locales de l'habitat et la fin des approches descendantes de l'Etat dictées par des impératifs exclusivement budgétaires (APL, RLS, etc) ;
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée à toutes les catégories de population selon leurs revenus, de l'hébergement d'urgence à l'accession sociale à la propriété, couplée à une offre de bureaux et de commerces.

À LONG TERME

- Le rapprochement des interventions de l'ANRU et de l'ANAH, sur la base des projets de territoire existants, en simplifiant la gestion administrative et financière des opérations ;
- Une relance vigoureuse et volontariste des politiques nationales et locales du logement, avec les moyens dédiés, qui n'opposent pas, d'une manière artificielle, le secteur privé et le secteur social ;
- Continuer de pouvoir mutualiser, dans le cadre d'expérimentations locales, l'objectif de 25% de logement social à l'échelle des grandes agglomérations et métropoles en assouplissant et territorialisant le calcul pour chaque commune-membre, selon le niveau de tension des marchés locaux de l'habitat.

Au plan financier et en terme de responsabilité, c'est l'une des compétences majeures des grandes intercommunalités.

Quelles qu'en soient les modalités d'organisation et le périmètre, les autorités organisatrices des mobilités

prennent en charge les transports urbains.

Dans de nombreux autres domaines (cycles, voiries etc.), cette compétence façonne l'intégration des territoires intercommunaux.

PARMI LES ACQUIS

- L'implication importante de France urbaine lors des assises de la mobilité de 2017 ;
- La participation de France urbaine à l'ensemble du processus d'élaboration de la loi d'organisation des mobilités, ainsi qu'à celle portant « nouveau pacte ferroviaire » ;
- Une volonté de l'Etat de coordonner avec les collectivités la mise en œuvre de lois ou de règlements, tels que les Zones à Faible Emission des gaz à effet de serre (ZFE).

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Une loi LOM qui confirme l'ambition de réduire les facteurs d'exclusion des mobilités, tant territoriaux que sociaux ;
- Le respect des engagements pris au travers du comité des investissements, pour les mobilités du quotidien mais également pour les grands projets d'infrastructures, programmés de longue date ;
- Un partenariat fort entre les régions et les entreprises en charge du ferroviaire pour une optimisation des dessertes, qu'elles constituent un maillon des transports métropolitains ou qu'elles facilitent le rabattement vers les pôles urbains ;
- La capacité donnée aux territoires de gérer efficacement les nouveaux vecteurs de mobilité (vélo en accès partagé, trottinettes, véhicule autonome ...), la fluidité et la sécurité (stationnement ...) ainsi que les évolutions permises par le numérique (MaaS, droit des licences ...)
- La prise en considération du volontarisme des territoires au titre du plan climat, en leur confiant toute responsabilité dans le domaine des ZFE ou d'autres initiatives adaptés aux territoires ;
- Le traitement prioritaire des transports destinés au fret, à la logistique et aux marchandises ;
- Des dispositifs de financement ou de tarification prenant en considération la part prépondérante des collectivités pour mettre en œuvre des transports urbains mais également pour entretenir les routes ou faciliter les mobilités nouvelles ;
- Une réponse fiscale et un financement appropriés aux nécessités financières des routes et des ouvrages.

À LONG TERME

- Une pérennité des financements et modalité fiscales permettant l'organisation et le développement des mobilités (part de CCE, VT, TVA à taux réduit ...).

La modernisation de la gestion financière publique locale est aujourd'hui nécessaire pour apporter davantage de lisibilité et de transparence pour les élus et les citoyens. Avec la refonte de la fiscalité locale annoncée, il est impératif de permettre aux collectivités locales d'être en capacité de mesurer l'impact de leurs décisions en

matière de politique fiscale.

Cette fiche a donc pour vocation de proposer des pistes de modernisation des relations entre ordonnateurs et comptables et ainsi assurer à l'ensemble des citoyens une compréhension plus aisée du budget de leur collectivité.

PARMI LES ACQUIS

- La mise en place, par la loi de finances pour 2019, d'une expérimentation du compte financier unique, se substituant ainsi aux comptes administratif et de gestion actuels. L'intérêt d'une telle démarche consiste à faciliter l'exercice du débat démocratique par une présentation unique des principales informations budgétaires, comptables et patrimoniales de la collectivité ;
- L'organisation d'un groupe de travail dédié à la fiabilisation des bases de la fiscalité locale permet d'associer les collectivités locales aux réflexions nationales sur la modernisation des outils dédiées à la fiscalité locale ;
- La mise en place de l'OFGL (observatoire des finances et de la gestion publique locales) : lieu de collecte, d'analyse et de partage des informations sur les finances et la gestion publique locales ;
- Le lancement de dispositifs alternatifs à la certification des comptes des collectivités locales.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- La mise en œuvre de dispositifs d'échanges efficaces entre les collectivités locales et la DGFIP :
 - Déploiement d'un outil moderne de communication entre collectivités et services fiscaux locaux permettant des remontées et un suivi optimal des anomalies relevées sur les bases de fiscalité locale ;
 - Valorisation et appui sur les solutions innovantes mises en place par les collectivités, comme les observatoires fiscaux ou les plateformes d'échanges ;
- L'enrichissement de l'information et de la communication des données des produits de fiscalité locale est indispensable pour que les collectivités locales assurent le suivi de leur fiscalité et l'impact financier des mesures pour les contribuables du territoire (exemple de l'intégration du numéro invariant dans les rôles CFE et enrichissement des données du rôle de TH et du REI pour opérer un suivi de l'application de la réforme de la TH...);
- Dans le cadre des dispositifs alternatifs à la certification des comptes, le principe que cette mission soit assurée par le réseau des auditeurs de la DGFIP est souhaité.

À LONG TERME

- Le renforcement des liens entre ordonnateur et comptable par le déploiement des agences comptables au sein des collectivités en privilégiant une prise en charge équitable des coûts et des gains ;
- La consécration de la dématérialisation complète du compte financier unique ;
- L'expérimentation d'une agence fiscale pour faire face à la baisse des effectifs des services fiscaux et à la difficulté d'obtenir des données fiables. Les collectivités pourraient ainsi se munir d'une agence fiscale à l'image de l'agence comptable pour renforcer leur rôle en matière de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale (enjeu d'équité fiscale).

Les bouleversements technologiques questionnent la vie quotidienne et l'action publique dans son ensemble. Les politiques numériques se réfléchissent et s'articulent avec l'aménagement du territoire, la transition énergétique, le développement économique, les mobilités, le vivre-ensemble, en associant les citoyens. L'ouverture et la protection des données, la dématérialisation, le déploiement de la couverture fixe (THD/FttH) et mobile (4G/5G), l'inclusion numérique, la participation citoyenne, l'expérimentation et l'innovation au service de territoires intelligents et durables sont autant de priorités qui s'ancrent depuis

plus de dix ans dans l'action publique locale.

Les villes et les intercommunalités disposent d'un rôle central dans la territorialisation des enjeux du numérique et de l'innovation. C'est à cette échelle que les projets se constituent et se déploient intelligemment avec les écosystèmes locaux. C'est à cette échelle que la transition numérique doit s'appréhender, en interterritorialité. Les élus urbains défendent le principe que le numérique doit être mis au service des politiques publiques dans le respect des grands principes démocratiques que sont la sécurité des citoyens, l'égal accès au service public et l'équité territoriale.

PARMI LES ACQUIS

- La création par France urbaine et l'AdCF du réseau « Les Interconnectés », première association nationale qui accompagne la transformation numérique des collectivités par la diffusion des usages innovants, l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation de technologies fiables et innovantes, au service de l'alliance des territoires ;
- La publication, en décembre 2017, du Manifeste des territoires innovants, qui fait valoir la place de la commune et de l'intercommunalité dans le développement des usages numériques et de l'innovation, et appelle au renforcement du travail commun entre l'État, les collectivités territoriales et les écosystèmes numériques ;
- Le co-pilotage du déploiement de l'administration numérique territoriale dans le cadre du DCANT et la mise en place d'une instance de concertation Etat/collectivités (bloc local) dans le cadre de l'Instance Nationale Partenariale (INP) ;
- La priorité donnée à des politiques publiques numériques qui placent le citoyen au cœur des démarches (inclusion numérique, parcours usagers, dites-le nous une fois, garantie d'accès et sécurité des services publics numériques, protection des données, etc.) ;
- Une réglementation européenne contraignante - RGDP - qui démontre la capacité des collectivités territoriales à imposer les grands principes démocratiques de transparence et de respect des individus dans le développement des usages numériques, y compris aux grands acteurs économiques mondiaux.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Le maintien et le renforcement du travail de concertation permanent pour un déploiement harmonieux des usages et la mutualisation des moyens entre l'État et les différentes strates de collectivités territoriales
- Le concours financier de l'État dans la mise en place de projets d'envergure, à l'instar de l'opérationnalisation et de la déclinaison de la stratégie d'inclusion numérique, veillant à accompagner les 13 millions de Français en difficulté avec le numérique ;
- Un portage collectif pour œuvrer à la sensibilisation des données personnelles, ainsi qu'à la souveraineté des données publiques ;
- Un État facilitateur des projets d'expérimentation et d'innovation que portent les grandes villes et intercommunalités au profit de territoires durables, accompagnant le renforcement des actions visant à faciliter l'innovation ouverte et l'expérimentation : dispositions législatives et dispositifs d'appui ouverts aux collectivités (Entrepreneurs d'intérêt général, start-up, programme incubateur) ;

- L'ouverture d'un travail approfondi sur la cybersécurité des organisations publiques (collectivités) et de la smart city en particulier ;
- Une concertation effective des opérateurs avec les collectivités territoriales, dans le déploiement de la couverture fixe (THD/Ftth) et mobile (4G/5G) pour une prise en compte des projets de territoire ;
- L'accompagnement à la formation et à la maturation des écosystèmes numériques locaux.

À LONG TERME

- La mise en place d'un comité de concertation stratégique sur les grands défis du numérique afin d'aborder les questions d'éthique (IA), de souveraineté, de transparence des traitements, de garantie des libertés, du respect de la vie privée (data), modèles économiques, sécurité des services et des villes (smart cities) ;
- Une homogénéisation territoriale de l'accès aux services publics numériques, tout en garantissant une alternative possible à la dématérialisation des démarches administratives (garantie de l'accès aux droits) ;
- La mise en place d'un fonds de dotation permanent qui permette un appui financier aux projets de déploiement des usages numériques sur les territoires ;
- Une mise en convergence des objectifs de transformation numérique et écologique.

La précarité des ménages, le vieillissement de la population et les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins sont des enjeux du quotidien. Même si la santé est une compétence relevant de l'Etat, les grandes villes, communautés et métropoles s'y investissent et développent des actions de promotion de la santé, de prévention, d'accompagnement à l'installation des professionnels, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS) ou des ateliers santé-ville (ASV).

La protection sociale et sanitaire demeure l'un des fondements du service public. Pour en assurer la continuité, France urbaine milite pour assurer une

meilleure coordination des acteurs locaux et une offre de formation orientée vers les besoins des territoires et des populations. Cette recherche de territorialisation des politiques de santé figure comme la priorité des élus locaux, soucieux de surseoir aux déserts médicaux, par ailleurs présents dans les centres urbains.

Les collectivités territoriales et l'Etat, aux côtés des professionnels de la santé, doivent élaborer de concert les politiques publiques de santé. Le Pacte de Dijon, signé en 2018 par Jean-Luc Moudenc, président de France urbaine, et Edouard Philippe, Premier ministre, a permis de faire entendre ce nouveau logiciel, qui doit désormais entrer dans une phase opérationnelle.

PARMI LES ACQUIS

- L'articulation progressive de politiques publiques de santé en lien avec les besoins et les spécificités des territoires ;
- La traduction, dans le plan « Ma Santé 2022 » et le projet de loi Santé, de la demande de France urbaine de développer la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT).

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- Le renforcement du dialogue entre les Agences Régionales de Santé (ARS), les collectivités territoriales et les acteurs médicaux et paramédicaux ;
- La reconnaissance et la généralisation des Contrats locaux de santé (CLS) à l'échelle des bassins de vie ;
- La mise en place rapide et opérationnelle des hôpitaux de proximité et des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), prévue dans le projet de loi Santé. Pour répondre pleinement à leur fonction, les CPTS doivent impérativement intégrer les élus locaux dans leur gouvernance.

À LONG TERME

- Un effort particulier de l'Etat pour lutter contre les déserts médicaux, que l'on retrouve dans le péri-urbain et le rural, tout comme dans les cœurs de ville ;
- Une territorialisation approfondie des politiques nationales de santé, en lien avec les élus et professionnels des territoires (hôpitaux, professions médicales, médico-sociales, etc.) ;
- Une généralisation des Contrats locaux de santé mentale (CLSM), avec un plan dédié à la psychiatrie décliné à l'échelle des territoires.

En complémentarité de l'action de l'État, les maires sont pleinement engagés au quotidien pour assurer la sécurité des biens et des personnes. L'évolution des enjeux de sécurité appelle toutefois à repenser la

gouvernance, la définition des objectifs et des moyens mis en œuvre pour assurer, dans un esprit de co-construction, une politique de sécurité renouvelée.

PARMI LES ACQUIS

- Implication de France urbaine dans le déploiement du plan national de lutte contre la radicalisation et pérennisation du FIPD
- Les avancées législatives :
 - L'accès au SIV : l'accès à ce fichier est désormais autorisé aux agents de police municipale,
 - Caméras piétons : l'expérimentation de l'utilisation des caméras piétons par les agents de police municipale avait été annoncée comme clôturée et non généralisée sans qu'aucun bilan n'ait été tiré. Face aux réactions des élus locaux, le ministre de l'Intérieur est revenu sur sa décision et un amendement a été ajouté à la proposition de loi relative à l'harmonisation des caméras par les autorités publiques permettant la pérennisation de l'usage des caméras mobiles par les agents de police municipale ;
- Des mesures concrètes reprises dans le rapport Fauvergue-Thourot : outre la nécessaire revalorisation du statut des polices municipales, et la co-production de la sécurité au niveau des bassins de vie, les propositions suivantes ont été reprises :
 - créer une école nationale des polices municipales ;
 - permettre aux policiers municipaux d'adresser directement leurs procès-verbaux à l'officier du ministère public ;
 - permettre aux policiers municipaux de se doter de moyens techniques comparables à ceux utilisés par l'État ;
 - renforcer la capacité des policiers municipaux à constater des infractions commises sur la voie publique et encourager la forfaitisation de ces infractions ;
 - octroyer aux maires de nouveaux pouvoirs de fermeture administrative d'établissement en cas d'atteinte à l'ordre public ;
 - étendre les pouvoirs du maire pour lui permettre de faire respecter ses arrêtés.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

Dans le cadre de la PSQ :

- Comité de suivi de l'expérimentation de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) : France urbaine a appelé de ses vœux la mise en place d'un comité de suivi de la PSQ, afin d'assurer le suivi du déploiement, mais aussi d'en partager une évaluation avec le Gouvernement. Sa mise en œuvre effective est attendue ;
- Répondre aux besoins des territoires expérimentateurs de la PSQ :
 - des renforts d'effectifs avec des amplitudes horaires incluant les soirées, nuits et week-ends ;
 - des renforts d'effectifs sur les unités de police spécialisées (BRF, DPJ, BRP) ;
 - actions d'ampleur sur les points de deal ;
 - des prises de contact régulières avec les riverains, commerçants ;
 - une meilleure coordination PN / PM ;
 - un partenariat fort, continu, permanent avec les services de l'État et avec le Parquet ;
- Renforcer les liens police / population.

Sur les politiques de sécurité, leur gouvernance et le rôle des Maires :

- Des avancées réglementaires : l'accès aux fichiers (SIV, FOves, FPR), interdiction pour les polices municipales de porter des bombes lacrymogènes d'un format au-delà de 100 ml ;
- Elargissement des pouvoirs de police du Maire : compétences élargies en matière de fermeture administrative et débits de boisson par exemple ;
- Les suites du rapport Fauvergue – Thourot : France urbaine sera attentive à la parution des décrets d'application concrétisant les mesures du rapport et fera part de sa volonté d'être associée aux travaux de rédaction des décrets d'application. De plus, une réflexion sur le rôle et l'encadrement des sociétés de sécurité privée est attendue ;
- Une attention particulière sur le rôle et la place des sociétés de sécurité privée : professionnalisation, contrôle, transparence ... la définition d'un cadre par le Ministère de l'Intérieur.

À LONG TERME

- Articuler les compétences de chacun et définir une gouvernance locale de la sécurité: la stratégie de lutte contre la délinquance doit être élaborée en concertation avec les élus ainsi que les acteurs locaux et passe par une co-construction accrue avec les maires ;
- Renforcer l'efficacité des forces de sécurité / police nationale / police municipale et les complémentarités et l'utilisation de moyens compatibles favorisant une collaboration plus étroite et une présence adaptée sur la voie publique.

Le sport, au même titre que la culture ou le tourisme, est une compétence partagée. L'implication des différentes strates de collectivités territoriales demeure néanmoins très contrastée, eu égard au rôle primordial dont peut se prévaloir le bloc communal dans le financement et l'animation des politiques sportives.

85% des équipements sportifs sont financés par les communes et intercommunalités, dont principalement les territoires urbains, qui soutiennent également les associations sportives grâce aux subventions. Surtout, la vitalité sportive se mesure par le volontarisme des

territoires à envisager des politiques sportives en lien direct avec les enjeux de santé, d'éducation, de cohésion sociale, de tourisme ou encore de développement économique.

En ce sens, le rôle stratégique des grandes villes, agglomérations et métropoles dans les politiques publiques sportives n'est plus à démontrer, tant au regard des moyens mobilisés pour la construction et l'entretien de grands équipements mais aussi pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure, de niveau européen ou international.

PARMI LES ACQUIS

La récente concertation menée dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport a permis de mettre en lumière l'apport conséquent des collectivités territoriales en matière de politiques sportives. A cet effet, France urbaine a pu intégrer dans le paysage institutionnel :

- La reconnaissance du fait urbain, des grandes villes et des grandes intercommunalités dans la nouvelle architecture du sport qui se dessine ;
- La concertation nécessaire entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique afin de garantir les conditions d'une mobilisation commune pour le développement du sport ;
- La territorialisation des politiques sportives, eu égard à la prise en compte des spécificités territoriales et de l'optimisation du déploiement des pratiques physiques et sportives dans tous les territoires, au nom de l'équité territoriale.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- L'installation rapide et effective de l'Agence nationale du sport, avec la nécessité que les deux piliers qui la constituent, le développement du sport pour tous et le soutien au sport de haut-niveau, puissent entrer dans leur phase opérationnelle ;
- La création de « Parlements locaux du Sport », de niveau régional et/ou métropolitain, déclinaisons dans les territoires de l'Agence nationale du sport ;
- Une collaboration pérenne avec le Comité organisationnel des Jeux olympiques afin que les Jeux olympiques et paralympiques 2024 puissent profiter à l'ensemble des territoires, eu égard au statut de bases arrières dont peuvent disposer les grands centres urbains grâce à l'excellence de leurs équipements sportifs.

À LONG TERME

- Un débat au Parlement dans le cadre du Projet de loi « Sport et société » qui entérine le nouveau logiciel de la gouvernance du sport et amplifie le mouvement ambitieux qui entend faire de la France une nation sportive à gouvernance décentralisée ;
- La généralisation du sport/santé et sport sur ordonnances, le développement des activités physiques et sportives à l'école, la démocratisation du sport féminin, la consécration du sport/handicap, la promotion active et volontariste du bénévolat, etc.

Les employeurs territoriaux assument des missions de service public dans un cadre local et politique qui fonde les spécificités de la Fonction publique territoriale (FPT). Les collectivités urbaines ont fait la preuve de leurs capacités à faire évoluer leurs politiques publiques pour s'adapter aux nouveaux besoins des habitants ou aux nouvelles contraintes de l'Etat. Ces réorganisations ont été facilitées par la puissance du statut et l'accompagnement des agents par la

formation notamment. Mais elles ont également permis d'identifier des lourdeurs et complexités qui freinent l'adaptabilité du service public et mobilisent à l'excès les managers territoriaux. Dans le contexte du projet de loi sur la modernisation de la fonction publique, les collectivités urbaines ont fait des propositions pour rendre le service public toujours plus efficace pour les habitants et attractif pour les agents.

PARMI LES ACQUIS

- Un Manifeste commun avec l'APVF fixant le cadre des réflexions sur la modernisation de la FPT ;
- Une concertation de qualité avec le gouvernement et dans le cadre de l'élargissement du collège employeur du CSPFT.

NOS DEMANDES

À COURT TERME

- L'ouverture des postes de catégorie B au recrutement contractuel ;
- La création d'un nouveau CDD spécifique à la fonction publique – « le contrat de projet » ;
- La déprécarisation des agents à temps partiel par l'élargissement du recours au contrat sur les emplois à temps non complet de la FPT ;
- L'harmonisation de la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires antérieurs à 2001 ;
- Un mécanisme de rupture conventionnelle pour les agents contractuels aligné sur celui prévu par le code du travail ;
- La fusion des CAP – CCP et une redistribution des attributions des CAP en maintenant leur avis obligatoire pour les questions relatives à l'avancement de grade, à la promotion interne, et au refus de titularisation ;
- La simplification des procédures disciplinaires pour un management plus efficace dans le cadre du statut ;
- Un délai de mise en œuvre consensuel et acceptable de l'harmonisation de la durée du temps de travail ;
- La définition d'un concours adapté pour les jeunes en situation d'apprentissage ;
- La prise en compte des agents en situation de pénibilité professionnelle : favoriser les secondes carrières.

À LONG TERME

- Un travail de concertation avec le CNFPT et une réflexion autour de l'amélioration de l'offre de service, les missions et la gestion des cotisations ;
- Une réflexion autour de la rémunération des agents publics et la possibilité d'instituer des primes au mérite collectif ;
- Concertation autour de la faisabilité d'une meilleure conciliation entre droit de grève et continuité du service public.